

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 26
Votants : 33
Pouvoirs : 7

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes Régis Ponchard sise Parc de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Monsieur Laurent GUIDI, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Claude SOLARZ, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Madame Laurence LUBET, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Katia BLASI, Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19H50), Madame Christèle AMELINEAU, Madame Aurélie DELMASURE, Monsieur Florent BALLIN, Monsieur Tristan LESENECHA, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Christian GAY-PEILLER – Pouvoir à Madame Françoise MULLER,
Monsieur Eric PONCHARD – Pouvoir à Monsieur Serge BIERRE,
Monsieur Eric PERRE – Pouvoir à Monsieur Hervé COMMO,
Madame Nathalie LEBLANC – Pouvoir à Madame Laurence LUBET,
Madame Carine COSTA – Pouvoir à Monsieur Tristan LESENECHAL,
Madame Pauline MARCENAT – Pouvoir à Madame Phan Maly NANTHAVONG
Madame Nawel BOUFARES – Pouvoir à Madame Marie-France MOSOLO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude SOLARZ.

<p>Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</p>

<p>----- Fixation du montant des attributions de compensations versées aux communes pour l'année 2022</p>
--

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts,

Vu la délibération n° DL2019-06-26_27 du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges n° 8 (CLETC) qui s'est réunie le 27 septembre 2022 pour évaluer les charges transférées entre la Communauté de d'Agglomération et ses communes membres,

Vu l'avis de la commission des finances en date du lundi 5 décembre 2022,

Considérant que les différentes charges transférées font l'objet de compensations pour les communes concernant les « compétences » énumérées ci-dessous :

4- Les compétences transférées :

- Parc de stationnement
- Entretien des Zones d'Activité

4- Les services mutualisés :

- Police Municipale Intercommunale
- Vidéoprotection
- Réseau des bibliothèques : Pack lecture
- Accueil des scolaires sur l'équipement nautique LA VAGUE
- Autres services (personnel de l'équipement nautique La vague et sécurisation du PN4 de Deuil-la-Barre / Montmagny)

Considérant que la commune de Domont est concernée, dans ce rapport, par le Réseau des bibliothèques : pack lecture,

Considérant que l'attribution de compensation 2022 s'élèvera donc à 2 266 068,96 € pour la commune de Domont,

Sur exposé de Monsieur Laurent GUIDI, 3^{ème} adjoint au Maire délégué aux Finances communales aux marchés publics et au juridique,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) n°8 en date du 27 septembre 2022.

NOTE que l'attribution de compensation de la Commune, s'élève à un montant de 2 266 068,96 € Euros et constitue une recette inscrite à l'article 73211 - chapitre 73 conformément au tableau ci-dessous :

	Attribution de compensation 2021	COMPETENCES TRANSFEREES		TOTAL TRANSFERT	SERVICES MUTUALISES		Attribution de compensation 2022	
					Pack Lecture	TOTAL MUTUALISE		Services Mutualisés 2020
DOMONT	2 265 041,40			-	- 6 593,00	- 6 593,00	7 620,56	2 266 068,96

NOTE que ce montant est intégré au budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tous documents afférents à ce dossier et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

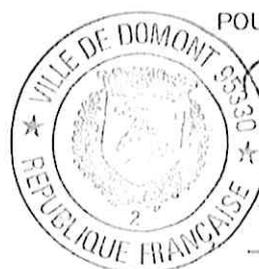
Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le :

- Publication le : 14/12/2022

- Notification le :

Signé – par délégation,
Le Directeur général des services



POUR EXTRAIT CONFORME
Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Haut BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.